

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-117 – OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE
CABINET DE CONSEIL FINANCIER « TEFAK & ASSOCIES »**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant les difficultés rencontrées pour recruter un directeur financier,

Considérant la nécessité d'élaborer un budget pour l'exercice 2026,

Considérant la proposition du cabinet conseil TEFAK & Associés d'assurer la mission d'intérim du poste de directeur financier, à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée de 5 mois,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la proposition financière établie par le Cabinet de Conseil Financier « Tefak & associés », pour un montant total de 39 050 € HT, soit 9 372 € TTC pour 5 mensualités.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 25 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 26 novembre 2025

077-247700701-20251126-C2025117I0-AR

Publié le 26 novembre 2025